

Lignes directrices du PCC en vigueur après le test de RDA

Dernière mise à jour : 2020-04-20

Lignes directrices générales

Les lignes directrices générales suivantes du PCC ont été élaborées en consultation avec la Library of Congress Policy and Standards Division :

Ces lignes directrices s'appliquent aux catalogueurs du PCC qui utilisent les notices d'autorité existantes dans les notices bibliographiques PCC, qui créent de nouvelles notices d'autorité et qui utilisent les notices d'autorité existantes. Dans le contexte de ces lignes directrices, une notice d'autorité « acceptable RDA » est une notice codée RCAA2, mais dont le point d'accès autorisé serait construit de la même façon selon RDA et les LC-PCC PS applicables.

Les notices RCAA2 ou antérieures qui contiennent la note 667 indiquant que la notice doit être révisée et/ou mise à jour lorsqu'elle est utilisée dans un contexte RDA ne sont PAS nécessairement « acceptables RDA ».

Mise à jour des notices existantes

1. Pour les points d'accès autorisés dans les notices bibliographiques, les catalogueurs de PCC utiliseront les formes autorisées de noms et de titres établies dans les notices d'autorité RDA et « acceptables RDA » existantes. Certaines notices bibliographiques peuvent contenir un mélange de vedettes autorisées pour différents noms ou titres parce que les notices d'autorité reliées peuvent être codées RCAA2 ou RDA.
2. Si aucune notice d'autorité RDA ou notice RCAA2 « acceptable RDA » n'existe, les catalogueurs NACO créeront des notices d'autorité RDA. Les points d'accès autorisés RDA résultants seront utilisés selon le besoin dans les notices bibliographiques RDA et RCAA2.

3. Lors de l'utilisation d'un point d'accès autorisé « acceptable RDA » dans une notice PCC, les catalogueurs du PCC sont **fortement encouragés** à évaluer et à recoder la notice d'autorité en RDA chaque fois que cela est possible. « Évaluer » signifie que vous devez vérifier le(s) usage(s) de l'entité tel(s) qu'enregistré(s) dans le(s) zone(s) 670 de la notice d'autorité et évaluer l'exactitude du point d'accès autorisé sur la base des usages enregistrés. Si une notice d'autorité « acceptable RDA » est mise à jour pour une autre raison (par exemple, pour ajouter une variante 4XX ou de nouvelles caractéristiques d'identification), les catalogueurs du PCC sont **obligés** d'évaluer et de recoder la notice en RDA. Il existe toutefois une exception à cette obligation de recodage : lorsqu'une notice est mise à jour uniquement pour modifier une zone 5XX, en

réponse à la modification d'une zone 1XX dans une autre notice, l'évaluation et le recodage de la notice avec le 5XX sont **fortement encouragés**, mais ne sont pas obligatoires. Voir 5) et 6) ci-dessous pour plus d'informations.

4. Une vedette 1XX RCAA2 « acceptable RDA » peut être utilisée comme élément de base dans un nouveau point d'accès autorisé RDA étendu (tel qu'une notice nom-titre ou une notice de collectivité subordonnée) ou comme ajout à un point d'accès autorisé RDA (tel qu'un lieu associé ou une institution associée). Lorsqu'une vedette 1XX RCAA2 est utilisée comme élément de base dans un point d'accès autorisé RDA étendu ou comme ajout à un point d'accès autorisé RDA, la notice d'autorité RCAA2 doit être recodée en RDA. Si on le désire, toute autre notice dépendante existante peut également être recodée en RDA.

5. Si l'évaluation et le recodage d'une notice d'autorité existante entraînent une modification de la zone 1XX et que cette zone 1XX est également utilisée comme zone 5XX dans une autre notice, la zone 5XX de l'autre notice doit être modifiée conformément aux [Règles de normalisation de NACO](#). Lors de la mise à jour de la notice contenant la zone 5XX, le catalogueur est fortement encouragé à évaluer la notice entière et à la recoder en RDA.

6. Si l'évaluation et le recodage d'une notice d'autorité existante entraînent une modification d'une zone 5XX, il faut que la zone 1XX de la notice où la zone 5XX est établie comme 1XX soit modifiée conformément aux [Règles de normalisation de NACO](#). Lors de la mise à jour de la notice contenant la zone 1XX, la notice entière doit être évaluée et recodée en RDA.

Il est à noter que les modifications automatisées du fichier d'autorité de LC/NACO pour la phase 2 peuvent avoir recodé une notice d'autorité étendue existante en RDA (par exemple, lorsque l'abréviation "Dept." est apparue dans une collectivité subordonnée), alors que la vedette de base elle-même est restée RCAA2 parce qu'elle n'était pas candidate à une modification de la phase 2. Les catalogueurs sont fortement encouragés à évaluer et à recoder la vedette de base, mais il n'y a aucune obligation de le faire.

Vedettes et point d'accès pour les congrès

Si une notice d'autorité RCAA2 existe pour une série de congrès traitée collectivement (c'est-à-dire que la vedette du congrès n'inclut pas le numéro, la date ou le lieu d'un congrès spécifique) et que la vedette est acceptable en RDA, les catalogueurs du PCC peuvent créer de nouveaux points d'accès autorisés RDA pour les occurrences individuelles au sein de la série de congrès. Ces points d'accès autorisés RDA incluront des ajouts tels que le numéro, la date et le lieu, conformément à l'instruction 11.13.1.8.1 de RDA. Consultez le LC-PCC PS pour 11.13.1.8.1 pour des informations supplémentaires sur les renvois et les notes. Une notice d'autorité pour une série de congrès ne doit pas être supprimée, ni convertie pour représenter une occurrence isolée au sein de la série de congrès.

Notices d'autorité de noms de personnes indifférenciées

Si une notice d'autorité existante pour un nom de personne est une notice de nom indifférenciée et qu'un attribut différentiateur est maintenant disponible (tel qu'une date de naissance, une date de décès, une forme développée du nom, une période d'activité, une profession ou occupation, le titre de la personne y compris les termes de rang, d'honneur ou de fonction, ou une autre désignation associée à la personne, etc.) pour la personne liée à la ressource qui est cataloguée, créez une notice d'autorité de nom différenciée RDA pour cette personne, supprimez les zones 670 appropriées de la notice indifférenciée et signalez la maintenance nécessaire du fichier bibliographique. Les catalogueurs du PCC ne doivent pas créer de nouvelles notices d'autorité indifférenciées et ne doivent pas ajouter de nouvelles entités aux notices indifférenciées existantes. S'il ne reste qu'une seule identité sur une notice indifférenciée (c'est-à-dire que toutes les autres identités sont désambiguissées et supprimées), consultez le DCM Z1 (008/32) pour les lignes directrices sur la façon de remplacer cette notice par une nouvelle notice.

Changements intervenus dans le fichier d'autorité LC/NACO

Le fichier d'autorité LC/NACO a subi de nombreux changements pour s'adapter à la mise en œuvre de RDA. Ces changements sont basés sur les recommandations du *PCC Acceptable Headings Implementation Task Group*. Les catalogueurs du PCC doivent consulter le document [Summary of Programmatic Changes to the LC/NACO Authority File: What LC-PCC RDA Catalogers need to know](#) car il contient des informations essentielles sur le travail dans le fichier d'autorité LC/NACO pendant la transition RDA.